

# Délibération n° 2024-108

## Réduction de titres

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 5 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,Vu les statuts de l'université des Antilles,Madame l'agent comptable entendue,

#### A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

Il s'agit de la réduction des titres n°1588/2021, n°925/2022, n°926/2022 et n°928/2022.

#### Résultat du vote :

Membres en exercice : 30 Pour : 25

Membres présents et représentés : 25 Contre : 0

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 Abstention : 0

Les réductions des titres conformément au tableau joint, sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2024

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOPFROY

Modalités de recours contre la présente délibération

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



### Réductions de titres - CA du 05 décembre 2024

Exercice	Nom/Prénom	Montant du titre	Montant à réduire	Objet	Relance amiable	Deuxième relance	Dernière relance	Mandatement d'office	Observations
	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	25 020,38 €	171,15€	Financement de la thèse de Monsieur Leny CALVEZ pour sa 3ème année (2020-2021) Titre: N° 1588/2021 Facture: N° 495/2021 Montant du titre: 25 020,38 €	16/02/2023	02/05/2023	13/11/2023	06/06/2024	Le versement des bourses d'effectue en proratisation du montant total de dépenses de salaires justifiés par l'Université des Antilles.  Le taux de participation prévisionnel de la région Guadeloupe s'éleve à 85 %, représentant un co-financement des salaires versés dans le cadre des allocations régionales aux doctorants  La proratisation appliquée au regard du taux de réalisation des dépenses a permis le versement par la région Guadeloupe à l'Université des Antilles la somme de 99 394,82 €.  Il s'agit de réduite dans le cadre de la bourse doctoral 3 titres de recette d'un montant de 171,15 € et un titre de recette de 172,65 €.  Le compte 441721 ( Région fonctionnement) sera ainsi apuré d'un montant de 686,40 €.
2022	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	25 020,38 €	172,65€	Financement de la thèse de Madame Gaëlle GRUEL pour sa 3ème année (2020-2021) Titre: N° 925/2022 Facture: N° 118/2022 Montant du titre: 25 020,38 €	24/02/2023	02/05/2023 18/04/2024	06/06/2024	16/09/2024	
	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	25 020,38 €	171,15€	Financement de la thèse de Madame Suzanne CONJARD pour sa 3ème année (2020-2021) Titre: N° 926/2022 Facture: N° 117/2022 Montant du titre: 25 020,38 €	24/02/2023	02/05/2023 18/04/2024	06/06/2024	16/09/2024	
	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	25 020,38 €	171,45€	Financement de la thèse de Madame Samantha COCODEAU pour sa 3ème année (2020-2021) Titre: N° 928/2022 Facture: N° 295/2022 Montant du titre: 25 020,38 €	24/02/2023	02/05/2023 18/04/2024	06/06/2024	16/09/2024	

**100 081,52 €** 686,40 €